

AUTRES DIPLOMES (DUT, DU etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2020-2021

Soumis à la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 03/12/2021

<u>CHAMP :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	<input type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLOME :</u>	Diplôme Universitaire
<u>NIVEAU(X) :</u>	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année <input checked="" type="checkbox"/> Intercycle
<u>INTITULÉ :</u>	DU Réparation Juridique du Dommage Corporel
<u>RÉGIME :</u>	<input type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS :</u>	<input type="checkbox"/> présentiel ; <input type="checkbox"/> distanciel ; <input checked="" type="checkbox"/> hybride ; <input type="checkbox"/> alternance
<u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Pr Marie LEVENEUR-AZEMAR / PU-PH Peter VON THEOBALD marie.azemar@univ-reunion.fr / peter.von-theobald@univ-reunion.fr
<u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Annick KONDOKI dftlv-formation1@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Niveau de diplôme requis : pas de prérequis</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) Sont admis à s'inscrire les diplômés des professions suivantes : médecins, dentistes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, ergothérapeutes, avocats, juristes, internes et étudiants ayant validé le DCEM.</p> <p><input type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : Conditions d'accès : sélection sur dossier (CV et lettre de motivation) en plus des diplômes d'état.</p>

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités complémentaires à préciser (*Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.*)

- Lieu(x) de l'inscription à préciser :
Plate-forme IA Web (DFTLV)
 - Dates d'inscription à préciser : octobre 2021
- La formation n'est pas proposée sous le régime de l'auditeur libre.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

Former des personnes souhaitant devenir expert auprès des tribunaux, des commissions de réforme civile et militaire, auprès des compagnies d'assurances ou dans le cadre d'expertises en responsabilité médicale d'application dans la relation de soin.

Les participants devront à la fin du cursus être capables de maîtriser les protocoles acquis et les appliquer dans leur relation de soin. Cette formation permet aux apprenants de sécuriser leur parcours professionnel par l'acquisition de compétences ou techniques nouvelles ou complémentaires.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	2 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	88 HEURES

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

- 1 travail rédactionnel reposant sur l'analyse de cas d'expertise sur une situation réelle et anonyme : notée sur 20 – coefficient 2
- Questions ouvertes et QCM, exercices d'application : moyenne sur 20 – coefficient 1
-

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative NON CONCERNÉ
Aux TP	<input type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative NON CONCERNÉ

<p>Dispense d'assiduité (A préciser)</p>	<p>Non concerné – régime de la formation continue</p>
<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p>Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Des fiches de présence sont remplies et signées par les enseignants à chaque séquence pédagogique.</p> <p>En cas de fermeture temporaire et exceptionnelle de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires en emploi sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise sauf en cas d'arrêt municipal ou préfectoral contraire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>GESTION DES ABSENCES</u> <p>Les absences sont comptabilisées en heures. Des relevés d'assiduités sont établies périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation.</p> <p>Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entraînent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (arrêt de travail ou certificat médical original) • obligations civiles et militaires (convocation) • examen du permis de conduire (convocation) • mariage du stagiaire (extrait d'acte de mariage) • naissance d'un enfant (extrait d'acte de naissance) • décès d'un parent, enfant, conjoint (actes) • enfant malade (certificat médical original) • appel préparation à la défense (convocation) • entretien d'embauche (convocation) • fermeture de l'établissement par décision administrative <p>Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique : si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrés au secrétariat pédagogique. Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés. - Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel. - En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	
Semestre	
Année	
Diplôme	- Obtention d'une moyenne au diplôme égale ou supérieure à 10

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Conservation de la note

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Evaluation via la plate-forme MOODLE avec support de cours disponibles

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Travail rédactionnel (analyse de cas d'expertise) et questions/exercices pratiques

Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Session unique : tout écrit non rendu sera noté 0/20

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	Arrêté en date du 27/10/2021 : jury de diplôme
---	--

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	L'obtention d'une moyenne au diplôme égale ou supérieure à 10/20 Des points de jury pourront être rajoutés à la moyenne du diplôme, en fonction de l'implication du stagiaire dans la formation notamment son assiduité aux enseignements.
-----------------------------	---

Des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :

- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;
- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien ;
- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Pv anonymé

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	NON : un stagiaire n'ayant pas réussi au diplôme devra re-candidater pour la prochaine promotion selon les modalités prévues par le responsable pédagogique.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette